

Vétérinaire de zoo. Comme un coq en pâte!

Qui, enfant, n'a jamais prononcé le souhait de devenir vétérinaire pour « sauver tous les animaux de la planète » ? Quelques-uns ont réalisé leur rêve, comme les véto de la célèbre ménagerie du Jardin des Plantes à Paris. Une journée en leur compagnie.

« **C**et oiseau, vous voyez, je ne lui donnais aucune chance de survie. Notre chef vétérinaire l'a sauvé! » s'exclame le directeur de la célèbre ménagerie du Jardin des Plantes en passant la tête par la porte de la salle de travail, située au rez-de-chaussée du pavillon des vétérinaires. L'oiseau en question s'était cassé la patte, ce qui peut être fatal pour les animaux sauvages, même en captivité comme ici. Les prochains patients sont une perruche à l'épaule luxée et une pie dont la patte droite se remet inespérément d'une nécrose bien avancée. Les deux oiseaux sont tour à tour endormis, débarrassés de leurs bandages, palpés, scotchés sur la table pour être radiographiés puis repansés. Ils se réveillent lentement dans les mains attentives de Claire Réjaud, l'indispensable assistante vétérinaire de l'équipe emmenée par Norin Chaï, directeur adjoint de ce zoo historique, niché dans le domaine du Muséum national d'histoire naturelle de Paris. Ce matin-là, deux autres vétérinaires sont présents. Dylan Duby, embauché il y a deux jours, connaît bien la maison pour y avoir été stagiaire, puis remplaçant. Denis Michaux, diplômé depuis quelques années, est en stage pour renforcer sa pratique dans ce domaine qui ne s'enseigne pas à l'école. Pour vivre, il assure des gardes dans une clinique vétérinaire canine.

SOINS... ET RECHERCHE !

Le « chef », après une dernière blague – l'ambiance est facétieuse – repart travailler à une conférence. Le reste de l'équipe se retrouve dans la salle adjacente à celle des opérations. Là, des étagères rem-



STURTIStockGETTY IMAGE

plies de matériels et de produits médicaux côtoient deux vivariums où des geckos du Cameroun, interceptés par la douane à l'aéroport d'Orly, attendent d'être placés. « Denis, n'oublie pas de me faire tes rapports d'autopsie ! » rappelle

transmissible à l'homme », au cas où il intéresserait les taxidermistes du Muséum. Par ailleurs, cela contribue à la connaissance des animaux sauvages, « moins avancée que celle des chats et des chiens », souligne Denis. Finalement,

La ménagerie du Muséum offre le luxe d'une activité à but non lucratif. Et la promesse de l'aventure et du voyage...

Claire, montrant une masse empaquetée dans des gants chirurgicaux. À l'intérieur: un singe mort-né... « C'est un peu particulier ici, explique-t-elle. Chaque mort est obligatoirement autopsié pour vérifier qu'il n'a pas une maladie

ment, une voix émanant des tal- kies-walkies détourne ce dernier de cette corvée. Les vétérinaires sont appelés à l'enclos des mangoustes. Les soigneurs présents sur place doivent ruser pour capturer deux bébés. Tandis qu'une soignuse

s'enquiert de l'état de la pie estropiée, elle maintient le bébé mangouste, auquel Denis propulse une micropuce sous la peau du cou. Les mangoustes sont désormais fichées. Concernant le sexage, les avis divergent quant aux deux animaux, pattes écartées. Trois semaines, c'est un peu tôt pour se prononcer sur leur sexe. « Dès qu'il faut piquer, ouvrir, injecter, c'est le vétérinaire qui intervient, explique Dylan. Pour les animaux, nous sommes les méchants. » Les « gentils » sont les soigneurs. « Mais notre activité est très variée », apprécie le jeune véto, énumérant, dans le désordre, « la planification des actes de prévention, l'imagerie médicale, la nutrition, la chirurgie, mais aussi la gestion de collections utiles à la préservation des espèces



PIERRE TROVEL

protégées, la recherche... Et la conception des enclos, dont il parle avec intérêt en faisant visiter la ménagerie.

Ici, tout, des bâtiments jusqu'aux barrières métalliques, est classé aux Monuments historiques. Cela offre à la visite un charme certain, mais complique sacrément la tâche des vétérinaires, qui doivent imaginer comment améliorer les conditions de captivité des animaux en partant d'enclos ou de cages initialement minuscules. « Nous faisons évoluer la collection vers des espèces plus petites et moins connues. Les grands mammifères, c'est fini! » Place au tapis malais, arrivé en janvier dans un enclos tout neuf et spacieux qu'il partage avec des petites espèces issues du même biotope.

UN VÉTO « BIEN-ÊTRE »

La visite continue avec Norin. « Là, vous voyez, ce sont mes xénopes », explique-t-il en pénétrant dans une salle pleine de vivariums où s'agitent des grenouilles, située au rez-de-chaussée du pavillon du laboratoire de recherche du Muséum. À l'étage, il a rendez-vous avec des chercheurs pour leur montrer des vidéos d'un cœur de batracien. En plus d'être le vétérinaire « bien-être » de l'animalerie du laboratoire du Muséum, il mène lui-même des recherches. « Petit, je m'imaginai sauver les

animaux du monde entier », s'amuse-t-il. L'objectif était probablement un peu trop ambitieux... Mais, des animaux, il en sauve beaucoup ici et ailleurs (1) et sans contrepartie financière, c'est important. L'idée de conditionner le soin d'un animal aux moyens de ses propriétaires le met mal à l'aise. Travailler à la ménagerie offre le luxe d'une pratique à but non lucratif. C'est aussi la promesse de l'aventure, du voyage. Cet été, Norin et Denis partent à Sumatra, en Indonésie, pour un projet de centre de soins animaliers. Quelques mois plus tôt, Norin était au Costa Rica avec Dylan, dans le cadre d'un partenariat avec son association vétérinaire, Yaboumba. Ils y ont étudié la cardiologie des paresseux et aidé des confrères locaux à résoudre des cas cliniques difficiles, dont on n' imagine même pas l'existence en visitant un zoo: la chirurgie des becs des aras et l'infection fongique d'une collection de batraciens. Quant à Denis, il espère être sélectionné pour partir en mission d'un an en Antarctique afin de travailler sur les manchots.

Ils ont un métier de rêve, ils le savent. Mais les places dans cette spécialité sont rares, très rares. ★

MARION ESQUERRÉ

(1) « Jungle Doctor, histoires extraordinaires d'un vétérinaire de faune sauvage », Larousse, février 2016.

QUELQUES SPÉCIALISTES DE LA FAUNE SAUVAGE ET BEAUCOUP DE VÉTOS CANINS

Le métier s'organise en trois grandes filières: la « canine » (chien/chat), la « rurale » (animaux d'élevage) et l'équine (chevaux), pratiquées en majorité en cabinet libéral. La canine concentre presque les deux tiers de la profession. Très lucrative, c'est la médecine vétérinaire la plus avancée. La plus rémunératrice est la rurale, mais aussi la plus difficile car elle implique un engagement permanent (des déplacements, nuit et jour, week-end inclus). Bien moins nombreux, des vétérinaires s'engagent dans l'industrie pharmaceutique ou dans la santé publique vétérinaire. Au milieu de toutes ces spécialités, les vétérinaires de parcs zoologiques ne sont que quelques dizaines en France. Très polyvalente, cette spécialité ne s'apprend pas en école. Vétérinaire est une profession réglementée qui passe par un concours très sélectif accessible à bac+2, une formation de 5 ans dans l'une des quatre écoles nationales et, souvent, des années de spécialisation en sus. Mais à la sortie, les diplômés trouvent du travail sans difficulté – au moins dans les grandes filières. Toutefois, devenir « véto » n'est pas donné à tout le monde. Une alternative pour travailler en parcs zoologiques est de se former au métier de soigneur, celui qui veille sur les bêtes au quotidien, les nourrit, entretient les enclos, etc. La formation est d'un niveau CAP mais des spécialités existent après le bac. Moyennant expérience et formation continue, un soigneur peut devenir chef animalier, responsable de parc animalier privé, auxiliaire spécialisé vétérinaire, technicien-conseil vente en animalerie, etc.

35 h : la casse en 7 points

Le projet de loi scélérat El Khomri porte essentiellement sur le temps de travail. Toute la partie du Code du travail consacrée à cette question essentielle est réécrite en distinguant ce qui relève de l'« ordre public » (socle de « principes » peu précis où la durée du travail est désormais qualifiée de « normale ») puis du « champ de la négociation collective » (qui est celui des importantes précisions et des dérogations à la loi par accord collectif de branche ou d'entreprise avec le plus souvent primauté de l'accord d'entreprise) et enfin des « dispositions supplétives » (qui s'appliquent en l'absence d'accords et relèvent le plus souvent de décrets). Une nouvelle « architecture » basée sur la nouvelle hiérarchie des normes: la loi prime, sauf lorsque la loi en dispose autrement, et elle en dispose largement. On peut lister 7 reculs affectant les temps de travail et de repos:

1 - La définition du temps de travail change: la loi ne prévoit plus la possibilité, par accord collectif, de rémunérer les temps de pause et de restauration même s'ils n'étaient pas considérés comme temps de travail effectif. Elle ne prévoit plus la possibilité de considérer comme temps de travail effectif – par accord collectif, usages ou contrat de travail – les temps d'habillage et de déshabillage quand une tenue de travail est nécessaire.

MÊME SI LA TENUE DE TRAVAIL EST EXIGÉE, HABILLAGE ET DÉSHABILLAGE NE FONT PLUS PARTIE DU TEMPS DE TRAVAIL!

2 - Elle ne prévoit plus de modalités de contrepartie (repos ou rémunération) si le temps de déplacement professionnel est supérieur au temps habituel de déplacement domicile/lieu du travail.

3 - Si des accords pourront améliorer ce qui reste de la définition du temps de travail (= celui où le salarié est sous la disposition de l'employeur), c'est avec un changement de taille: l'accord collectif d'entreprise ou d'établissement passe avant l'accord de branche (même plus défavorable) et les usages disparaissent de ces améliorations possibles. Les « dispositions supplétives » suppriment la consultation des représentants du personnel, réduite à une simple « information ».

4 - Suppression du délai préalable de 15 jours pour l'information du salarié de la programmation individuelle des périodes d'astreinte, remplacé par « un délai raisonnable »... et suppression de l'actuelle information obligatoire de l'inspecteur du travail sur les astreintes.

5 - Si le salarié est intervenu dans l'entreprise pendant une période d'astreinte, il aurait droit soit au repos quotidien de 11 heures... soit au repos hebdomadaire!

6 - Les équivalences (à la durée légale) qui étaient instituées par décret pourront l'être par accord de branche.

7 - L'accord d'entreprise primera sur l'accord de branche pour déroger à la limite journalière maximale de 10 heures (dans la limite de 12 heures!).

François Hollande casse les 40 heures de Léon Blum, les 39 heures de François Mitterrand et les 35 heures de Lionel Jospin. ★